

DEL03102024_1 - Réfection de la Ruelle du Prêtre - Demande de DETR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet consistant en la réfection de la Ruelle du Prêtre afin :

- D'améliorer la desserte des numéros 10 B et 10 qui sont actuellement desservis par un chemin en terre.
- D'étendre les bordures de trottoirs et les caniveaux jusqu'à l'extrémité de la ruelle.
- De régler les désordres actuels constatés

Mme le Maire présente aujourd'hui un devis proposé par l'entreprise STP d'un montant total de 25 983,11 € HT soit 31 179,73 € TTC pour l'ensemble des travaux, qui se compose ainsi :

• Amené repli du matériel :	1 250,00 €
• Mise à la côte de 2 bouches à clefs :	300,00 €
• Terrassement de la rue sur une épaisseur de 30 cm :	3 642,40 €
• Mise en œuvre de concassé calcaire sur une épaisseur de 30 cm et mise en œuvre d'un géotextile :	8 584,00 €
• Ouverture et purge de l'entrée de rue pour constater un problème d'affaissement :	1 160,00 €
• Rabotage et reprofilage de la rue complète :	4 980,00 €
• Réalisation d'un bicouche en porphyre à l'émulsion de bitume :	4 194,71 €
• Pose de bordures de trottoirs et de caniveaux :	1 872,00 €
Pour un total de :	25 983,11 € HT
	Soit : 31 179,73 € TTC

Mme le Maire précise qu'il est possible de solliciter auprès de la Préfecture de l'Aube, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2025 au titre de l'amélioration de la voirie, à hauteur de 40% du montant total hors taxes de l'opération soit 10 393,24 €.

11 voix pour

DEL03102024_2 - Examen du rapport de gestion 2023 de la SPL-XDEMAT

Mme le Maire expose le rapport de gestion de la SPL-Xdémat pour l'année 2023.
Aucune observation.

11 voix pour

DEL03102024_3 - Convention avec l'école d'architecture ESTP-ESA pour l'étude de l'extension de la mairie

Mme le Maire explique que Mr GOURY, notre référent « Villages d'Avenir » à la Préfecture a proposé que des étudiants en architecture se penchent sur notre projet d'extension de la mairie par le biais de leurs écoles.

Mme le Maire a rencontré des membres des 2 écoles en question (l'ESA et l'ESTP), afin de mettre en place la méthode ainsi que la convention qui nous liera.

Mme le Maire présente donc aujourd'hui la convention proposée par les écoles de travaux publics et d'architecture ESTP-ESA pour l'étude du projet d'extension de la mairie.

Cette convention a pour objectif de définir le cadre de travail entre les étudiants de la Formation Bachelor Architecture et Construction et la Mairie de Feuges.

Il s'agit pour les étudiants d'étudier et de projeter les évolutions urbaines et architecturales de la commune articulant des structurations urbaines contrastées, entre tissus construits, infrastructures

de transports ou de services et espaces naturels, pour faire revivre la commune et construire une extension de la mairie.

Une exposition sera organisée au mois de mai 2025 sur Feuges afin de présenter tous les projets des étudiants.

La présentation finale du travail se fera dans les locaux de l'ESTP à Troyes le 02/06/2025. Les représentants de la Mairie de Feuges participeront au jury.

La convention ne prévoit aucune rémunération, néanmoins la commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des élèves sur site.

Nous devons, malgré tout, passer un contrat avec un architecte professionnel à l'issue de cette étude, mais nous pourrions nous servir du projet qui aura été retenu.

11 voix pour

DEL03102024_4 - Adoption du tableau des effectifs et des emplois

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et, l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Il appartient au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa commune.

Il vous est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs et emplois joint à la présente délibération.

11 voix pour

Questions diverses

1) Point sur le projet "Villages d'Avenir"

Nous avons rencontré l'Architecte des Bâtiments de France, après un dialogue constructif, nous nous dirigeons vers une démolition possible de l'ancienne étable. Il souhaite, cependant, qu'elle soit remplacée par un espace paysagé.

Deux solutions s'offrent à nous. Nous pouvons passer directement par un paysagiste, ou demander aux étudiants de l'école d'architecture d'intégrer cet espace paysagé dans leur étude pour l'extension de la mairie.

Le Conseil Municipal souhaite passer par un paysagiste car c'est la solution la plus rapide.

Nous nous rapprocherons d'Aube Paysage Elagage.

2) Informations sur la réforme du métier de secrétaire de mairie

Notre secrétaire générale de mairie expose la loi du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Changement d'appellation du métier :

A compter du 1er janvier 2024, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services.

Mme le Maire a nommé Mme SCHUTZ secrétaire générale de mairie par arrêté le 17/07/2024.

Évolution des règles de nomination :

La loi a prévu qu'à compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents de catégorie B pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Mise en place d'une promotion interne dérogatoire :

A cet effet, la loi prévoit un dispositif dérogatoire de promotion interne afin d'épuiser progressivement (jusqu'au 31/12/2027) l'effectif des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie sur un grade de catégorie C.

Ce dispositif est dérogatoire car cette promotion interne s'effectuera sans qu'une proportion de postes ouverts ne soit préalablement déterminée. Cela signifie donc qu'aucune limitation en nombre de postes ouverts ne sera appliquée : les candidats présentés obtiendront ainsi directement leur inscription sur liste d'aptitude en catégorie B dès lors qu'ils remplissent les conditions requises.

Mme SCHUTZ remplit les conditions, nous avons donc déposé un dossier de promotion interne au CDG qui se réunit le 8/10 pour établir la liste d'aptitude.

Si le dossier est accepté, Mme SCHUTZ sera sur la liste d'aptitude et donc nommable au grade de rédacteur en catégorie B.

Pour la nomination au grade de rédacteur il faudra :

- Délibérer pour approuver le tableau des effectifs
- Établir les Lignes Directrices de Gestion : Pas de délibération nécessaire uniquement une information au CM
- Délibérer pour ouvrir le poste de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur.
- Prendre un arrêté de nomination
- Mettre à jour la délibération concernant le régime indemnitaire car celle-ci ne prévoit pas les grades de catégorie B.

Observation : Cela sera probablement pénalisant pour les communes dans l'avenir de ne plus pouvoir nommer d'agent de catégorie C au poste de secrétaire générale de mairie, car le vivier en catégorie B est forcément plus restreint.

3) Participations au repas des Aînés

Nous avons pour le moment 26 inscrits.

Le départ est prévu à 8h15 devant la mairie, et le retour vers 18h20.

Mme le Maire demande combien de conseillers seront présents : 9

Le menu est à 32 €/pers

Question : Est-ce qu'on propose les places restantes aux autres habitants du village ?

Il ressort des discussions que ceci ne paraît pas être une bonne idée, car c'est une journée qui est dédiée aux Aînés.

4) Syndicat Aube Numérique

Mr COLLARD rend compte de la réunion de présentation du Syndicat Aube Numérique.

5) Animations pour Noël 2024

Nous ferons un vin chaud.

Il y aura la décoration du sapin.

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'autres idées d'animations.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45.

Monsieur Patrick RIDEY
Secrétaire de séance

MEIRHAEGHE Sonia,
Maire